



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Département fédéral des finances
M. le Conseiller fédéral Ueli Maurer
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : 21_aff_399

Lausanne, le 13 janvier 2022

Consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les liquidités (dispositions particulières applicables aux banques d'importance systémique – « Too-big-to-fail »)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Je me réfère à votre courrier du 30 septembre 2021 invitant le gouvernement cantonal à se déterminer sur la modification de l'ordonnance mentionnée sous rubrique, ce dont je vous remercie. L'Office des affaires extérieures a chargé mon département d'y répondre au nom du Conseil d'Etat vaudois.

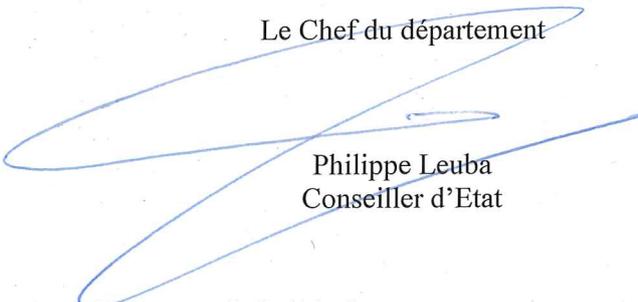
La crise financière de 2007 à 2009 a révélé l'importance des liquidités pour la stabilité des banques d'importance systémique et pour l'ensemble de l'économie. Diverses réformes des lois bancaires et financières ont été adoptées ces dernières années. De façon générale, je salue le but poursuivi par la modification de l'ordonnance, qui vise à permettre aux banques d'importance systémique de disposer des liquidités nécessaires afin qu'elles soient en mesure de respecter leurs obligations de paiement dans des situations exceptionnelles ou de crise.

Plus particulièrement, j'observe que la modification de l'ordonnance propose d'établir un cadre de réglementation des liquidités qui fixe des exigences de base complétées par des exigences supplémentaires spécifiques à l'établissement, et qui se rapproche ainsi des dispositions qu'appliquent les grands centres financiers internationaux. La modification projetée vise à assurer la stabilité du système financier et qui concorde avec les efforts de la communauté internationale en la matière. Lors d'une crise bancaire, des réserves de liquidités suffisantes confèrent du temps et des moyens financiers pour la mise en œuvre des solutions appropriées et destinées à garantir les fonctions d'importance systémique. Dans cette perspective, les nouvelles dispositions applicables aux banques d'importance systémique sur le plan national contribueront à renforcer la stabilité des banques concernées, le but étant de réduire la probabilité et la gravité d'une crise et d'éviter des coûts élevés à l'ensemble de l'économie.

Le Canton de Vaud salue le travail effectué et soutient les modifications proposées pour l'ordonnance sur les liquidités.

Me tenant à votre entière disposition ainsi qu'à celle de votre département pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Chef du département



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Envoi électronique sous format Word et PDF à : vernehmlassungen@sif.admin.ch

Copies à :

- M. Roland Ecoffey, OAE
- M. François Vodoz, SG-DEIS